

LES
GUIDES SAGE
pour les moyennes et grandes entreprises

FINANCES



Le **SEPA** en 10 points clés

sage

INTRODUCTION

Le 28 janvier 2008, un nouveau système européen unique de paiement, le SEPA (Single Euro Payments Area), va remplacer les outils dématérialisés de transferts de fonds dans 31 pays, qu'il s'agisse de cartes bancaires, de virements bancaires ou de prélèvements. Le but : que chaque entreprise et chaque particulier puissent effectuer des paiements en Euro aussi facilement dans ces 31 pays que sur leur territoire national.

Vous l'avez sûrement remarqué si vous effectuez des virements transnationaux : depuis le 1^{er} janvier 2007, l'indication du BIC (Bank Identifier Code : la référence de votre banque) et celle de l'IBAN (International Bank Account Number : la référence de votre compte) sont devenues obligatoires pour tous les transferts européens. **Le 28 janvier 2008, tout numéro de compte domestique devra apparaître sous la forme du BIC et de l'IBAN.** C'est la première manifestation visible d'une transformation importante, celle du SEPA, qui va toucher tous les systèmes de paiement de 31 pays (les 27 pays de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse).

La naissance de l'Europe des paiements

Si la transformation que va apporter le SEPA est d'importance, c'est parce qu'elle marque l'avènement de l'Europe des paiements. **Dans la même logique que l'Euro, le but du SEPA est de créer un espace harmonisé des paiements pour permettre aux entreprises et aux particuliers d'effectuer des transferts de fonds au sein des 31 pays de la zone SEPA, selon des conditions techniques, juridiques et tarifaires similaires.** Cette réglementation prévoit de déboucher en 2012 sur un système qui devrait simplifier les paiements des entreprises et des particuliers, tout en réduisant leurs coûts, puisqu'il n'y aura plus de différence entre transactions nationales et transactions au sein de la zone SEPA.

L'ampleur du projet SEPA

Le SEPA, dont on dit que l'ampleur (et le coût !) correspond aux chantiers additionnés de l'Euro et de l'an 2000, concerne les paiements dématérialisés les plus utilisés (virements, prélèvements, paiements par cartes bancaires, etc.). Sont donc exclus les paiements en espèces et le chèque.

Pour vous donner une idée de l'ampleur de ce projet, en 2004, selon Cap Gemini, ce sont 55,5 milliards de transactions qui étaient concernées en Europe. D'après le comité national SEPA, en charge de l'application de la réglementation en France, 16 millions de

transactions de paiement scripturales, soit 19 000 milliards d'Euros, ont été réalisées en 2005 par les particuliers, les entreprises et les administrations en France...

Des bénéfices pour les entreprises et les consommateurs

Si cette nouvelle réglementation nécessite un gros travail d'adaptation de la part des entreprises et des banques, les avantages que promet le SEPA sont de taille.

A titre d'exemples, les entreprises bénéficieront d'une simplification de leurs opérations pan européennes et l'existence d'un format unique de paiement facilitera leur gestion, d'autant qu'elle sera assortie de facturation et de réconciliation électroniques. L'instauration de normes communes procurerait des économies substantielles aux grandes entreprises sur leurs traitements.

Enfin, la trésorerie des petites entreprises sera améliorée par l'accélération des règlements et le raccourcissement des délais de paiement, ainsi que par la simplification des procédures de traitement.

Au final ce projet, qui est la continuation logique de l'Euro, vise à créer des conditions économiques favorables au sein de la zone de l'Union Européenne élargie, à l'heure où Internet a déjà commencé à chambouler les systèmes de paiement.

Le SEPA c'est pour quand ?

Le calendrier officiel prévoit que les banques puissent permettre à leurs clients d'être conformes au SEPA dès le 28 janvier 2008. La généralisation de la réglementation est prévue pour 2011 ou 2012. Cela dit, la directive européenne « Services de paiement » qui devait être adoptée à la fin 2006 par le Parlement Européen ne l'a été que le 24 avril 2007. Elle doit encore être traduite puis transposée dans les législations nationales.

Dans ce guide*, nous vous donnons toutes les clés pour comprendre le SEPA et analyser ses impacts au sein de votre entreprise.

N'hésitez pas à vous rendre sur le site www.sage.fr/mge pour consulter notre dossier spécial sur le SEPA, mis à jour régulièrement.

Les informations contenues dans ce guide ne prennent pas en compte les évolutions susceptibles d'être survenues après le 1^{er} juillet 2007. Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site www.sage.fr/mge pour consulter notre dossier spécial sur le SEPA"

1 - QU'EST CE QUE LE SEPA ?

Le SEPA (Single Euro Payments Area) est la dernière étape d'un processus de changement des instruments monétaires, qui a débuté par l'introduction de la monnaie unique scripturale Euro (en 1999), puis par l'apparition de l'Euro monétaire (monnaie unique fiduciaire en 2002). **Avec elle, se constitue un espace européen à l'intérieur duquel les particuliers, les entreprises et tous les autres acteurs économiques pourront émettre et recevoir des paiements en Euros dans des conditions de sécurité, de rapidité et de coût similaires à l'intérieur de chacun des pays qui le compose.** Dans cet espace harmo-

nisé, où les barrières nationales seront abolies, les entreprises (et les consommateurs) bénéficieront de conditions techniques et juridiques identiques pour leurs paiements.

Le SEPA se compose donc officiellement de la monnaie unique, d'un seul jeu d'instruments de paiement européens, d'infrastructures efficaces de traitements des paiements en Euro, de standards techniques communs, de pratiques commerciales communes, d'une base légale harmonisée ainsi que de nouveaux services en développement orientés clients.

Le SEPA en chiffres

- 31 pays concernés
- 55,5 milliards de transactions concernées
- Donne l'accès à un marché de plus de 457 millions de clients
- Un coût s'élevant entre 8 et 10 milliards d'euros
- Une économie chiffrée entre 50 et 100 milliards d'euros par la Commission Européenne

2 - QUI EST CONCERNÉ PAR LE SEPA ?

Sur un plan géographique, le SEPA déborde non seulement la zone Euro mais également l'Europe strictement dite, puisqu'il est composé initialement des 25 États membres de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. La Bulgarie et la Roumanie, qui ont rejoint l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2007, bénéficieront d'une application plus tardive (2014 notamment pour la Roumanie).

A l'intérieur de cette zone, tous les acteurs économiques utilisant des moyens de paiement dématérialisés seront concernés par le SEPA, dont les moyens de paiement s'appliqueront aussi bien à l'intérieur des pays que vers ou en provenance de l'extérieur. Un exemple concret : à partir du 28^e janvier 2008 - et même pour les virements internes à un pays - on ne devrait plus utiliser les numéros de compte bancaire traditionnels qui figurent actuellement en France sous forme de RIB, mais l'IBAN et le BIC qui seront à la fois une référence domestique et internationale.



3 - QUAND S'APPLIQUE CETTE RÉFORME ?

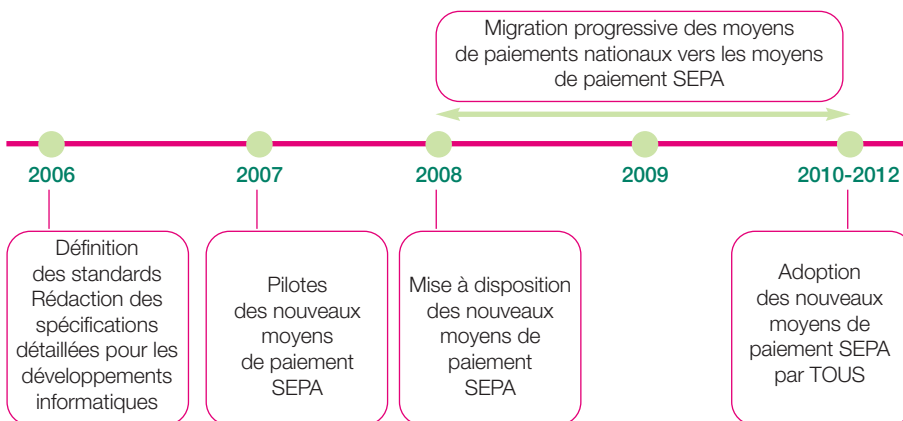
L'entrée en vigueur du virement SEPA (SCT) sera effective au 28 janvier 2008.

L'application du reste de la réforme s'étale vraisemblablement jusqu'en 2011 ou 2012... voire en 2014 pour les derniers pays entrés dans l'Union Européenne.

Unifier les systèmes de moyens de paiements de 31 pays aux usages, traditions et institutions bancaires aussi différents et où les paiements scripturaux reposent sur des systèmes nationaux n'est pas une mince affaire.

A l'origine, la définition des standards et la rédaction des spécifications détaillées pour les développements informatiques devaient être disponibles en 2006, et une directive européenne devait concrétiser le cadre juridique de l'application de SEPA. Après transposition dans le droit positif de chacun des pays concernés, les trois instruments de paiement du SEPA devaient entrer en vigueur au début de l'année 2008.

La directive sur les paiements SEPA (PSD), dont les principes ont été adoptés par un conseil des ministres européens ECOFIN du 27 mars 2007, a été adoptée par le Parlement européen le 24 avril 2007. Après validation du Conseil de l'Union Européenne, elle pourra être traduite puis transposée dans les législations des États concernés (avec un délai butoir au 1^{er} novembre 2009 au plus tard). Une période transitoire s'ouvrira dès le jour du premier paiement SEPA et verra coexister les moyens de paiements nationaux et européens jusqu'à la fin de l'utilisation des premiers.



4 - QUELLES SONT LES MESURES ISSUES DU SEPA ?

Le SCT ou SEPA Credit Transfer

En français, il s'agit du virement SEPA. Ce sera le virement standard de la zone SEPA, en Euros, sans limite de montant. A qui ses frais seront-ils facturés ? Pas de changement avec la situation actuelle, ils seront partagés : les frais de la banque du donneur d'ordre seront à la charge du donneur d'ordre et ceux de la banque du bénéficiaire à la charge du bénéficiaire. Ce qui change, c'est que l'on pourra effectuer un virement exactement dans les mêmes conditions et au même tarif à l'intérieur du pays d'origine que vers un autre pays de la zone SEPA. Beaucoup plus commode ou moins onéreux pour payer, par exemple, des achats en Europe. De même, les délais d'exécutions du SCT seront raccourcis à 3 jours voire même moins, ce qui contribuera à raccourcir les délais de paiement européens.

Le SDD ou SEPA Direct Debit

En français, il s'agit du prélèvement SEPA. C'est un prélèvement qui sera exécuté en Euros dans toute la zone SEPA. Les particuliers pourront, par exemple, l'utiliser pour payer à des entreprises des services récurrents à l'étranger, dont le montant sera prélevé sur leur compte bancaire. Les entreprises en bénéficieront pour leurs encaissements. Pour les utilisateurs français, il présente plusieurs innovations techniques et juridiques dont certaines modalités restent encore à valider. Le SDD est la novation la plus importante de la ré-

forme entraînée par le SEPA en France.

Le mécanisme du SDD, qui doit progresser notamment en matière de sécurité vis-à-vis des clients des entreprises et de simplicité de mise en œuvre pour ses utilisateurs, va encore faire l'objet d'ajustements avant son entrée en service. Une réflexion est actuellement en cours concernant la création d'un mandat électronique.

Le SCF ou SEPA Card Framework

Il va constituer le cadre juridique et financier de l'utilisation des cartes bancaires paneuropéennes dans la Zone SEPA. En France, les utilisateurs utilisant des cartes à puce EMV (Eurocard, Mastercard, Visa) sont très en avance sur d'autres pays où l'utilisation de la carte bancaire est beaucoup plus rare, comme par exemple en Allemagne. Ils devront cependant adapter logiciels et terminaux de paiement au SCF. Le challenge de la Carte bancaire SEPA sera, lui, d'offrir, dans toute la zone, le même niveau de perfectionnement et de sécurité que présente en France, le système EMV.

Le BIC et l'IBAN

Il s'agit des nouvelles références bancaires qui deviennent le standard de la zone SEPA. Jusqu'ici, pour désigner un compte, on utilisait en France le RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Dans chacun des 31 pays, les combinaisons des références bancaires pouvaient être différentes. Depuis le 1^{er} janvier 2007, tous les paiements

extérieurs doivent utiliser l'IBAN (International Bank Account Number) ainsi que le BIC (Bank Identifier Code). Techniquement, l'IBAN est défini par la norme ISO 9362 et le BIC par la norme ISO 13616. A partir du 28 janvier 2008, l'utilisation du BIC et de l'IBAN se généralisera pour tous les paiements domestiques dans tous les pays de la zone SEPA. Mais RIB et BIC/IBAN co-existeront encore quelque temps.

Enfin, sur un plan plus strictement technique, le SEPA débouchera sur des plates-formes de compensation (baptisées ACH : Automatic Clearing House ou PE-ACH : Pan European Automatic Clearing House) permettant le traitement de toutes ces opérations au niveau des places financières. Le système STEP2 de l'ABE (Association Bancaire pour l'Euro réunissant sur ce projet 32 institutions financières) constitue un premier exemple de ces plates-formes.

Les systèmes de règlement

Composition du RIB en France

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB de contrôle
5 chiffres	5 chiffres	11 caractères	2 chiffres
5 chiffres	5 chiffres	11 caractères	2 chiffres

Composition de l'IBAN

Pays	Clé de contrôle	Numéro de Compte
2 lettres	2 chiffres	23 à 30 caractères selon les pays
FR	76	2000 1000 0100 0000 0000 137

Exemples de comptes bancaires européens convertis en IBAN

N° Compte à structure domestique	Pays	IBAN
20001 00001 00000000001 37	France	FR76 2000 1000 0100 0000 0000 137
510-0075470-61	Belgique	BE62 5100 0754 7061
ABna 041 71 64 300	Pays-Bas	NL91 ABNA 0417 1643 00
S054 2811 1010 0000 0123 456	Italie	IT40 S054 2811 1010 0000 0123 456
AIBK 9311 5212 3456 78	Irlande	IE29AIBK93115212345678

5 - QUELS SONT LES IMPACTS DU SEPA ?

Le SEPA provoque un véritable bouleversement des systèmes de paiement nationaux, puisque ces instruments se substituent à la plupart des moyens de paiement actuellement utilisés. Ainsi, en France, au terme de la réforme, les virements et prélèvements s'effectueront sous forme de SCT ou de SDD.

- Le virement tiers domestique actuel ne devrait continuer à exister que pendant la période transitoire et être progressivement remplacé par le SCT.
- Le virement de trésorerie qui n'est pas dans le périmètre du SCT devrait demeurer en l'état et continuer à être proposé par les banques.
- Le prélèvement domestique actuel ne subsistera en l'état que pendant la période transitoire et sera progressivement remplacé par le SDD.
- Les TIP et télé-règlements ne sont actuellement pas concernés par la réforme même si des études ont été entreprises pour les faire évoluer à terme vers le SDD.
- Le chèque, une particularité bien française (66 paiements par chèque en moyenne en France en 2004 contre seulement 1 en Allemagne !), n'entre pas dans le périmètre de la réforme de SEPA.
- Si les cartes privatives et le système de porte monnaie électronique Monéo ne sont pas concernés, les cartes bancaires strictement nationales devraient disparaître. Peut-être au bénéfice des cartes « co-badgées » internationales.
- Les relevés de compte devraient s'enrichir d'informations complémentaires propres aux opérations SEPA.

Les impacts sur les virements

Moyen de paiement	Thème	Aujourd'hui	Demain, avec le SEPA
SEPA Credit Transfer (SCT) / Virements	Informations à transmettre à la banque	RIB en France Motif sur 31 caractères	IBAN (identification du compte bénéficiaire) + BIC (identification de l'adresse de routage de la banque bénéficiaire) Elargissement du motif à 140 caractères
	Délai d'exécution par les banques	1 jour	Au plus 3 jours ouvrés / à la date d'acceptation de l'ordre par la banque Objectif à terme 1 jour
	Révocabilité		Virement irrévocable dès acceptation par la banque émettrice
	Tarification	Différenciation virement domestique/zone euro	Virement < 50 000 € dans zone SEPA tarifié à l'identique d'un virement domestique

Les impacts sur les prélèvements*

Moyen de paiement	Thème	Aujourd'hui	Demain, avec le SEPA
SEPA Direct Debit (SDD) / Prélèvements	Informations à transmettre à la banque	N° créancier RIB en France Libellé sur 31 caractères	Identifiant créancier européen IBAN + BIC Elargissement à 140 caractères
	Circuits et responsabilités	Gestion du mandat assurée par la banque du créancier	Transfert de la gestion du mandat du prélèvement chez le créancier (gestion et archivage)
	Délai de règlement		Délais prévu entre la présentation par le créancier et le règlement : 2 jours pour un DD récurrent, 5 jours pour un premier DD
	Structure de collecte à l'international	Un format par pays Une ouverture de compte dans chaque pays Des structures de comptes différentes Des formats de présentation différents Des dates de remises différentes Des conditions de rejets différentes Des modes de communications différents Les banques proposent des services d'intégration à prix élevés. Le reporting et les développements sont plus complexes.	Un format unique Débit Direct SEPA Une seule banque pour tous les pays Un seul format d'utilisation Les mêmes dates de remises et d'exécution Des conditions de rejets identiques Une communication avec la banque identique Un reporting identique . Simplification de son mode d'encaissement et de sa réalisation.

* Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par l'EPC (European Payment Council).

6 - QUELS AVANTAGES ATTENDRE DU SEPA ?

Raccourcissement des délais de paiement à l'intérieur de la zone SEPA, concurrence plus vive pour la fourniture des services de paiement, baisse des coûts liés à ces paiements et à leur traitement, conquête de nouveaux marchés : tels sont les avantages promis par le SEPA. Les virements devraient être crédités en 3 jours maximum et même moins, dans le futur, quel que soit le pays de destination de la zone SEPA. Au moyen de nouveaux instruments de paiements et de leur harmonisation, les entreprises pourront atteindre de nouveaux clients et de nouveaux marchés. De quoi logiquement fluidifier et favoriser les

échanges économiques à l'intérieur de la zone et imposer ce marché européen face aux autres marchés internationaux. La Commission Européenne ainsi que la Banque Centrale Européenne ont clairement exprimé que le SEPA était la touche finale indispensable à l'introduction de l'Euro. La Commission européenne a chiffré entre 50 et 100 milliards d'Euros par an les économies que devraient provoquer, en Europe, la levée des obstacles juridiques et la création d'un espace unique de paiement.

SEPA : les avantages

Avantages

- Simplification de la gestion des factures, réduction des frais bancaires
- Paiements et recouvrements des créances plus rapides, services prévisibles et universels
- Opportunité d'exploiter tous les bénéfices du marché unique (plus de 457 millions de clients)
- Sécurisation des transactions à l'échelle européenne
- Concurrence accrue entre fournisseurs de services de paiement (dont les banques) et économies d'échelle qui pourraient diminuer les tarifs
- Possibilité de mettre à profit ce changement pour adopter de nouveaux outils et rationaliser les processus internes
- Développement possible de nouveaux services et produits (e-facturation, e-réconciliation)
- Un seul compte bancaire pour le domestique et l'international (zone SEPA)
- Augmente la compétitivité et le dynamisme de l'économie européenne
- Amélioration de l'information et de la traçabilité des opérations
- Automatisation de bout en bout des opérations

7 - QUELS INCONVÉNIENTS SONT PROVOQUÉS PAR LE SEPA ?

Le changement a toujours un coût. Le premier inconvénient du SEPA tient donc aux investissements qu'il exige pour remplacer des systèmes qui fonctionnent dans chacun des 31 pays. Et le coût du SEPA n'est pas mince. Puisqu'il s'agit de basculer sur de nouveaux systèmes et outils. Les coûts ont été évalués pour la communauté financière entre 8 et 10 milliards d'Euros. Le seul passage du RIB au BIC et à l'IBAN implique de créer de nouvelles bases de données, d'imprimer de nouveaux formulaires, de modifier les factures et touche aussi bien à la comptabilité et à la facturation des entreprises qu'à la paie des salariés. Pour les TPE dont ces opérations sont déléguées à un expert comptable, le changement est relativement léger. Pour les autres, le SEPA implique donc une modification des documents, des données et des logiciels.

Le second inconvénient du SEPA tient à son caractère européen qui s'assortit d'une procédure lourde. Une directive de la Commission est nécessaire pour le mettre en œuvre. Une fois cette directive adoptée puis traduite dans la langue de chacun des États, il faudra la transposer dans le droit positif de chacun des 31 pays concernés.

Les problèmes liés à la complexité du cheminement du futur prélèvement européen, le Sepa Direct Debit doivent encore être réglés et il doit être adapté aux utilisateurs (nombreux chez les Français) qui sont réfractaires au prélèvement automatique et veulent pouvoir donner un accord préalable au cas par cas...

Parmi les inconvénients, on peut également citer les lacunes du SEPA qui n'harmonise pas la tenue de compte et n'impose pas non plus de standard européen en matière de sécurité.

et les inconvénients

Inconvénients

- Nécessité de recueillir dès que possible les BIC et IBAN des clients, salariés et fournisseurs
- Complexité du cheminement du Sepa Direct Debit non encore réglée
- Mise à niveau requise de tous les systèmes de facturation et de gestion
- Mise à niveau probable des logiciels de paiement pour les cartes
- Les entreprises doivent étudier et revoir leurs relations contractuelles avec clients et fournisseurs
- Changements obligatoires même pour les entreprises à l'activité exclusivement domestique
- Calendrier mouvant
- Coûts d'investissement, d'adaptation et de fonctionnement non négligeables



JEAN-PAUL RIGAUD,
CHARGÉ DE MISSION
SEPA À L'AFTE
(ASSOCIATION FRANÇAISE
DES TRÉSORIERIS D'ENTREPRISE)



Quels sont les avantages et les inconvénients du SEPA ?

“ On voit des inconvénients à court terme. Évidemment, il y a des réticences quand on demande aux entreprises de réaliser des investissements importants pour modifier un système qui fonctionne, surtout lorsque cela concerne les paiements transfrontaliers qui ne représentent que 2 à 3% de la totalité des paiements.

Les avantages à attendre de l'arrivée du SEPA sont à moyen-long terme et concernent surtout les sociétés internationales qui pourront centraliser des paiements et encaissements uniformisés et avoir recours à une seule et unique banque, ou à un nombre réduit de banques, ce qui permettra de simplifier leur organisation et d'en réduire les coûts. Pour certaines entreprises, notamment les entreprises grand public, SEPA est aussi un enjeu commercial, car des moyens de paiement harmonisés leur permettront d'ouvrir des marchés à l'étranger.

Quel sera le coût de ces instruments ?

Les instruments de paiement ne sont pas stabilisés : il est donc impossible de chiffrer les investissements nécessaires. En outre, les banques n'ont pas encore établi de tarification. Nous partons de situations de coût différentes et disparates d'un pays à l'autre. Nous sommes donc incapables de voir si cela sera ou non rentable.

Que dire aux entreprises pour se préparer à l'arrivée du SEPA ?

La mise en place du SEPA implique du côté des entreprises formation, adaptation et mise à niveau. Les entreprises doivent déjà commencer à engager le dialogue avec leurs banques puis penser à la communication interne pour sensibiliser équipes opérationnelles et décideurs.

D'un point de vue pratique, la collecte des nouveaux identifiants BIC/IBAN devient maintenant urgente. ”

8 - QUELLES SONT LES ACTIONS ENGAGÉES EN FRANCE ?

Pour gérer l'application du SEPA en France, un comité national SEPA a été créé. Il est co-présidé par la Banque de France et la Fédération Bancaire Française et se réunit environ deux fois par an. Il vise à coordonner la mise en œuvre des moyens de paiement paneuropéens en France et regroupe des représentants de l'ensemble des parties concernées : banques, administrations, entreprises, commerçants et consommateurs, ainsi que des parlementaires et un représentant du Conseil économique et social répartis en 4 collèges (Banques, Infrastructure, Administration, Représentants des clients). C'est notamment à lui que revient de mettre au point et – si nécessaire – de réviser le calendrier de mise en œuvre qui s'applique dans l'attente du cadre juridique européen harmonisé. Le Comité national SEPA a créé 6 groupes de travail pour étudier les conditions de mise en œuvre des nouveaux moyens de paiement (Mandat du Débit Direct SEPA, Gamme des moyens de paiement, Continuité des mandats, RIB/IBAN, Gestion de la période transitoire, Communication).

Le comité national SEPA a, d'autre part, prévu la création d'un site Internet à destination du grand public. Les banques françaises sont évidemment mobilisées sur le sujet et émettent toute une série d'informations sur le SEPA.

Que deviennent les formats de fichier CFONB en France ?

A de rares exceptions près, les formats de fichier CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire) ne permettent pas de répondre aux contraintes du SEPA, notamment parce que ce sont des formats fixes où il n'existe pas de place pour gérer les nouvelles zones de données exigées par les nouveaux instruments de paiement SEPA. Pour les instruments de paiement nationaux non concernés par le SEPA (les LCR par exemple), les fichiers CFONB restent utilisables après le 28 janvier 2008.

Le SEPA est-il compatible avec ETEBAC (Échanges télématiques banque client) ?

Le protocole ETEBAC 5 permettra, entre autres, de transporter les nouveaux messages SEPA XML. Certaines banques réfléchissent à des solutions pour ETEBAC 3.

L'Europe n'a pas lancé de travaux sur les protocoles mais les banquiers français travaillent déjà sur des protocoles internet sécurisés (IP) qui pourraient, à terme, remplacer le réseau X25 sur lequel repose le protocole ETEBAC.

9 - QUELLE EST LA DÉMARCHE ADOPTÉE PAR SAGE ?

Au sein du comité national SEPA

Sage dispose d'une expérience acquise sur les chantiers Euro, An 2000, IFRS, CRC 2002-10... Leadership oblige, le groupe dispose d'une cellule de veille légale qui travaille étroitement, très en amont de la réforme SEPA, en implication avec les autorités de régulation et les associations professionnelles.

Parce que l'information sur le passage au SEPA est difficile à trouver et que le périmètre est mouvant Sage a mis en place une cellule dédiée au SEPA et constitué des groupes de travail par centre d'expertise. Un comité de pilotage transversal coordonne l'ensemble des offres finance de Sage tandis que ses équipes produits expertes assurent une veille active permanente au côté, notamment, du comité national SEPA des Banques, de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE), des clients et des cabinets d'expertise, du CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire).

Pour la compatibilité de ses solutions

Les impacts du SEPA sur les applications de gestion sont de trois sortes :

> Impacts sur le métier des applications

L'intelligence métier embarquée dans les solutions logicielles et les contrôles associés doivent faire l'objet d'adaptations. Ainsi, par exemple, il est nécessaire d'élargir la

notion de domesticité des virements domestiques et prélèvements clients, aujourd'hui réservée à la France, à une utilisation dans la zone SEPA. Cela induit forcément des conséquences sur la localisation de la société et du compte émetteur ainsi que la localisation du tiers destinataire et de son compte. D'autres impacts doivent également être appréhendés : substitut du numéro national d'émetteur, processus de réconciliation, période transitoire, etc.

> Impacts sur le format des messages (remises bancaires) envoyés aux Banques

Actuellement, les messages sont normalisés au format ASCII fixe (norme CFONB), alors que les messages SEPA respectent le format standardisé UNIFI (ISO 20022) utilisant le format XML commun aux 29 pays de la zone SEPA (et qui est même en passe de devenir le standard mondial). Des « Rule Books » décrivant cette nouvelle norme ont déjà été publiés par l'EPC (European Payment Council Conseil Européen des Paiements) en ce qui concerne le SDD et le SCT.

> Impacts sur le mode de connexion avec les Banques

Les protocoles, ces « tuyaux » d'échange dématérialisés entre les Banques et leurs clients, se conforment aujourd'hui, en France, à la norme ETEBAC (en version 3 ou 5). Ces protocoles sont propres à chaque pays (ETEBAC pour la France, ISABEL pour

protocole ETEBAC 5 permettra, entre autres, de transporter les nouveaux messages SEPA XML. Certaines banques réfléchissent à des solutions pour ETEBAC 3.

Sage mène une veille active au jour le jour et dispose d'une capacité d'adaptation de ses solutions pour les rendre compatibles avec les dernières mesures dont certaines

restent à adopter. De nombreuses applications de l'éditeur gèrent déjà les codes BIC/IBAN et des prototypes XML ont été développés. Sage a également entrepris une vaste démarche d'information sur le SEPA dont ce guide constitue un premier élément.

Comment les Banques abordent-elles les changements technologiques provoqués par le SEPA ?

“ Le changement de moyens de paiement se déroule simultanément à un changement de technologie marqué par la prédominance d'Internet, l'automatisation de bout en bout - STP Straight Through Processing - (pour ne pas perdre d'informations) et le passage en langage XML en s'appuyant sur le standard ISO 20022 UNIFI. Le passage au SEPA va donc se réaliser dans le cadre de standards mondiaux et la volonté politique d'arriver à des moyens de paiement uniformisés s'appuiera sur ces nouvelles technologies. Les moyens de paiement SEPA utiliseront donc des standards (c'est-à-dire des manières de coder les choses pour que tous se comprennent, chacun conservant ses habitudes) qui vont être utilisés partout. En ce sens, le SEPA est certes un aiguillon pour aller plus vite mais il est conditionné à la maturité des standards au niveau mondial. Le bénéfice est donc réel pour tous les acteurs pour autant qu'ils choisissent de se préparer avec des outils pérennes et non de s'orienter vers des solutions temporaires peu évolutives. Il est donc particulièrement recommandé aux entreprises, moins contraintes en matière de délais, d'étudier les meilleures synergies internes pour opérer ce passage de la façon la plus intelligente en intégrant les coûts dans des évolutions informatiques stratégiques et notamment dans le passage vers XML. Ce n'est pas seulement à l'évolution des moyens de paiements que sont confrontées les banques et les entreprises mais au développement harmonieux des transactions financières dans un contexte de changement technologique irréversible. ”



YVES GAILLY,
RESPONSABLE DU PÔLE
NORMES/PROTOCOLES
BNP PARIBAS

10 - COMMENT SE PRÉPARER POUR RÉUSSIR ?

Pour réussir le passage au SEPA, l'important c'est d'anticiper. La préparation est une condition sine qua non de la réussite de l'adaptation des entreprises aux changements entraînés par les nouveaux instruments et aux nouvelles exigences provoquées par le SEPA. Rien de pire, ni de plus coûteux que de devoir, en catastrophe, adapter au dernier moment ses outils. Il faut se souvenir que la simple adoption du BIC et de l'IBAN, à partir de janvier 2008 modifiera déjà, en quelques années, tous les virements de tous les particuliers et de toutes les entreprises. Si la transformation du RIB en IBAN peut se faire automatiquement au moyen d'un algorithme, celle de l'addition du BIC est moins évidente. En pratique, toutes les entreprises devront également mentionner leur BIC et IBAN sur toutes leurs factures et recueillir ceux de leurs clients et fournisseurs. Pas de panique : les Banques devraient vous aider à franchir cette première étape décisive et pratiqueront avec souplesse : le RIB coexistera encore un certain temps avec l'IBAN.

L'anticipation de la réforme implique cependant de s'organiser, selon les impacts pour votre entreprise, en mode projet, en commençant par désigner un comité ou un responsable qui seront chargés

d'analyser les impacts sur les processus en place, d'impliquer les services de l'entreprise qui seront concernés (trésorerie, informatique, services commerciaux, RH, service juridique, communication, etc.) de suivre les développements du passage au SEPA en définissant une stratégie bancaire et en prenant contact avec les prestataires, fournisseurs de logiciels et banquiers de l'entreprise.

Les équipes de Sage sont bien évidemment mobilisées pour répondre à toutes les demandes de leur client et les aider à réussir ces changements.

Puisque la réforme a un coût, il convient de le planifier autant que possible et de provisionner la mise à jour des systèmes. L'idéal, sur le plan financier, consiste, chaque fois que cela est possible, à intégrer ce changement dans les chantiers d'autres évolutions des systèmes d'information des entreprises afin d'optimiser investissements et plannings, d'améliorer des traitements existants, de rationaliser et d'optimiser des tâches, bref de transformer cette charge en opportunité pour l'entreprise en générant un retour sur investissement. En attendant les bénéfices promis, à terme, par le SEPA.

Quelles recommandations faire aux entreprises pour se préparer au SEPA ?

“ De façon générale, il est important que l'entreprise s'informe sur le sujet, les solutions proposées par ses banques et qu'elle s'approprie le projet SEPA.

Première recommandation aux Entreprises

Le SEPA est bien plus qu'une simple évolution technique, il peut être l'occasion de mener une réflexion plus globale sur l'organisation interne de l'entreprise et de ses systèmes d'information.

Ainsi, si une entreprise est organisée en règlement France/règlement étranger, ne faut-il pas évoluer vers un schéma zone SEPA/hors zone SEPA ?

De même, la mise en place du SDD ne peut-elle pas être l'occasion d'accepter des paiements de clients étrangers par prélèvement, solution jusque là difficile à mettre en œuvre ?

Une étape indispensable : le passage au BIC et à l'IBAN

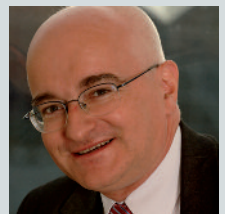
Pour les entreprises françaises, les identifiants BIC et IBAN de leurs fournisseurs étrangers sont en grande partie déjà récupérés (95 % des virements émis par Société Générale vers les pays européens de la zone SEPA contiennent déjà le BIC et l'IBAN du bénéficiaire).

Il sera nécessaire de procéder de même pour les bénéficiaires français.

Toutefois, l'entreprise n'est pas tenue de le faire en urgence, les banques gèreront cette évolution avec souplesse et accepteront encore les RIB pendant quelques années. Cependant, il est nécessaire de veiller à ce que les systèmes d'information et notamment les applications paie, comptabilité fournisseurs, puissent accueillir BIC et IBAN, afin d'éviter tout problème technique lorsque l'entreprise aura l'obligation de fournir ces informations.

Autre point concret, les restitutions

Il convient de noter que, dès le premier jour, même si l'entreprise ne convertit pas ses virements aux nouveaux formats UNIFI, elle pourra recevoir des virements SEPA de la part de ses clients. Ils seront assortis d'informations plus riches. Par exemple, le client pourra transmettre une information à destination de son bénéficiaire sur 140 caractères. Les banques françaises, tenues de transmettre toutes ces informations, enrichiront l'actuel relevé CFONB. Il importe donc aux entreprises de vérifier avec leurs éditeurs et leur service informatique interne que les systèmes d'information pourront exploiter ces données. ”



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Payment Services

PHILIPPE BLANCHET,
RESPONSABLE DE GAMME
CASH MANAGEMENT
ENTREPRISES
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

LEXIQUE

ACH

Automated Clearing House - Chambre de compensation automatisée

BCE ou ECB

Banque Centrale Européenne-European Central Bank

BIC

Bank Identifier Code. Le code BIC, normalisé au niveau international, identifie une institution financière dans le pays où elle est implantée. Il permet aux banques d'identifier automatiquement la destination des transactions et de les acheminer vers leur destinataire.

CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire : il a défini un ensemble de formats de messages normalisés en vigueur en France qui porte ce nom.

Comité National SEPA

Co-présidé par la Banque de France et la Fédération Bancaire Française, Le Comité National SEPA vise à coordonner la mise en œuvre des moyens de paiement paneuropéens en France. Il regroupe des représentants de l'ensemble des parties concernées : banques, administrations, entreprises, commerçants et consommateurs, ainsi que des parlementaires et un représentant du Conseil économique et social.

CMF

Creditor Mandate Flow - Gestion du mandat du SDD (prélèvement européen) assurée par le créancier qui le transmet à la banque du débiteur.

DMF

Debtor Mandate Flow - Gestion du mandat SDD (prélèvement européen) assurée par la banque du Débiteur qui le contrôle, le stocke et transmet les informations qu'il contient au créancier via la banque de celui-ci.

EMV

Programme Europay MasterCard Visa destiné à incorporer les dispositifs de sécurité par puce et par code confidentiel dans les transactions par carte.

EPC

L'European Payments Council (EPC) qui représente plus de 65 banques est l'organe européen de la profession bancaire, en charge de la définition des règles de fonctionnement paneuropéennes des instruments de paiement dans le cadre du SEPA.

ETEBAC

La télétransmission entre les banques françaises et leurs clients est régie par les normes interbancaires ETEBAC (échanges télétransmis entre les banques et leurs clients).

IBAN

Norme internationale d'identification des comptes bancaires. L'IBAN garantit l'identification de chaque compte bancaire. Il est composé du code pays où est localisé le compte (FR pour la France), de la clé de contrôle et de l'identifiant national du compte (le RIB pour la France). En France, un IBAN comprend 27 caractères.

PE-ACH

Pan European Automated Clearing House - Chambre de compensation automatisée paneuropéenne. Constituera le nouveau paysage interbancaire européen du SEPA, composé vraisemblablement de plusieurs systèmes de compensation interconnectés et interopérables.

PSD ou DSP

Payment Services Directive - Directive sur les Services de Paiement visant à définir un cadre légal aux paiements réalisés dans l'Union Européenne, adoptée par le Parlement Européen le 24 avril 2007. Elle s'applique à tous les paiements et instruments de paiement en dehors des chèques et espèces. Elle doit être traduite puis transposée dans les lois nationales de l'Espace SEPA.

Rule Book

Recueil de l'ensemble des règles de fonctionnement du SEPA.

SCF

SEPA Cards Framework : Cadre SEPA pour les cartes.

SCT

SEPA Credit Transfer : le nouveau virement de la zone SEPA.

SDD

SEPA Direct Debit : le nouveau prélèvement de la zone SEPA.

SECA

Single Euro Cash Area Framework. Cadre pour les espèces dans la zone unifiée de paiements en euros.

SEPA

Single Euro Payments Area - Zone unifiée de paiements en euros.

STEP2

Première chambre de compensation automatisée pan-européenne gérée par la société de compensation EBA.

STP

Straight-Through-Processing - Traitement sans intervention humaine (peut n'être appliqué qu'à la chaîne de banque à banque ou de bout en bout)

SWIFT

Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication, société coopérative de droit belge contrôlée par 2200 sociétés dont les plus grandes banques mondiales qui gère le réseau interbancaire international qui a succédé au télex en 1977.

TARGET2

Système qui, dans l'Eurosystème, doit remplacer TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system).

UNIFI ISO 20022 XML

Universal Financial Industry message scheme - Standard mondial de moyens de paiement développé par SWIFT en cours de déploiement, fournissant des messages basés sur le langage XML et qui s'impose dans les échanges interbancaires et que les banques prévoient d'utiliser aussi dans les échanges avec leurs clients.

XML

eXtensible Markup Language : un langage informatique (celui de l'Internet) favorisant notamment l'interopérabilité de systèmes hétérogènes.

Zone euro

La zone euro est formée par les 12 pays qui utilisent l'euro comme monnaie ayant cours légal.

QUE SAVEZ-VOUS SUR LE SEPA ?

1. SEPA signifie :

- a. « Single Euro Payment Area »
- b. « Solution Euro de Paiements Avancés »
- c. « Service d'Euro Paiement Autorisé »
- d. « Solution for Euro Payment Accelerated »

2. Le SEPA est en vigueur :

- a. Depuis le 28 janvier 2000
- b. Depuis le 28 janvier 2007
- c. A partir du 28 janvier 2008
- d. A partir du 28 janvier 2011

3. Le SEPA concerne :

- a. 31 pays d'Europe, membres ou non, de l'Union Européenne
- b. La zone Euro
- c. L'Union Européenne
- d. La zone bancaire SWIFT

4. Les frais du virement SEPA SCT sont facturés :

- a. Au donneur d'ordre
- b. Au bénéficiaire
- c. A la banque du donneur d'ordre pour les frais de sa banque et à la banque du bénéficiaire pour les frais de sa banque
- d. A la banque du donneur d'ordre pour les frais de la banque du bénéficiaire et à la banque du bénéficiaire pour les frais de la banque du donneur d'ordre

5. Que devient le chèque avec la réforme du SEPA ?

- a. Il sera valable dans toute l'Europe
- b. Il va disparaître
- c. Il est transformé en instrument de paiement sécurisé
- d. Il n'est pas touché par la réforme et subsiste tel quel

6. Que devient le TIP avec la réforme du SEPA ?

- a. Il sera valable dans toute l'Europe
- b. Il va disparaître
- c. Il est transformé en instrument de paiement sécurisé
- d. Il n'est pas touché par la réforme et subsiste tel quel

7. Comment seront définis les comptes bancaires de la zone SEPA à partir du 28 janvier 2008 ?

- a. Par leur numéro de RIB
- b. Par leur référence BIC
- c. Par leur référence IBAN
- d. Par leurs références BIC et IBAN

OFFRE SAGE

Groupe international et leader mondial, Sage conçoit, édite et commercialise en France des logiciels de gestion et des services associés pour les entreprises. Ses solutions couvrent tous les domaines de la gestion d'entreprise : gestion comptable et financière, paie et ressources humaines, gestion commerciale et commerce électronique, gestion de la production, gestion de la relation clients (CRM). Ces solutions intègrent des outils de pilotage qui offrent aux décideurs de l'entreprise un accès pertinent à l'information.

Avec 6 000 entreprises clientes de plus de 100 salariés, Sage est le premier fournisseur de solutions de gestion pour les moyennes et grandes entreprises en France (source IDC 2007).

Les solutions de gestion financière de Sage couvrent l'ensemble des besoins des moyennes et grandes entreprises en gestion comptable et financière, immobilisations, consolidation, trésorerie et fiscalité.

Elles vous permettent de maîtriser l'ensemble de votre gestion financière, pour en faire un atout maître de votre développe-

REMERCIEMENTS



JEAN-PAUL RIGAUD,
CHARGÉ DE MISSION SEPA À L'AFTE
(ASSOCIATION FRANÇAISE DES TRÉSORIERES D'ENTREPRISE)



YVES GAILLY,
RESPONSABLE DU PÔLE NORMES/PROTOCOLES
BNP PARIBAS

JEAN-MICHEL GOURÉVITCH,
RÉDACTEUR



PHILIPPE BLANCHET,
RESPONSABLE DE GAMME CASH MANAGEMENT ENTREPRISES
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Fond gris **À RETIRER**
Filets techniques en magenta

IMPRIMEUR : IMPRIMERIE LUTHRINGER
12, AVENUE AMPÈRE
ZI DE VILLEMILAN
92130 WISSOUS

ANNÉE ET MOIS DE CRÉATION :
JUN 2007

DÉPÔT LÉGAL : EN COURS

PARUTION GRATUITE

TOUTE REPRÉSENTATION, TRADUCTION,
ADAPTATION OU REPRODUCTION, MÊME
PARTIELLE, PAR TOUS PROCÉDÉS, EN TOUS
PAYS, FAITE SANS AUTORISATION PRÉALABLE
EST ILLICITE ET EXPOSERAIT LE
CONTREVENANT À DES POURSUITES JUDI-
CIAIRES.

SAGE SAS • SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 500.000 EUROS
• SIÈGE SOCIAL : 10 RUE FRUCTIDOR
• 75834 PARIS CEDEX 17
• RCS PARIS 313 966 129

LA SOCIÉTÉ SAGE EST LOCATAIRE-GÉRANT
DES SOCIÉTÉS SAGE COALA, ADONIX,
KDP INFORMATIQUE ET XPERTS.

LES INFORMATIONS PRÉSENTES DANS CETTE
BROCHURE NE SONT PAS CONTRACTUELLES
ET SONT SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS
SANS PRÉAVIS. TOUTES LES MARQUES,
NOMS DE SOCIÉTÉS ET DE PRODUITS
MENTIONNÉS DANS CE DOCUMENT SONT
LA PROPRIÉTÉ DE LEURS DÉTENTEURS
RESPECTIFS.

CRÉDITS PHOTOS : JUPITERIMAGES

725_MGE

carte de visite
90x55mm
À RETIRER

**APPELEZ-NOUS AU
0 825 007 017**

(N° INDIGO : 0,15 € TTC/MIN)

- Vous souhaitez présenter votre cahier des charges et échanger avec l'un de nos consultants ?
 - Vous souhaitez une présentation générale nos offres de gestion financière ?
 - Vous souhaitez avoir plus d'informations sur l'intégration de nos offres de gestion financière ?

sage

10, rue Fructidor
75834 Paris Cedex 17
Internet : www.sage.fr/mge

Informations Commerciales

N° Indigo 0 825 007 017

Fax : 01 41 66 25 55